



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ticket modérateur

Question écrite n° 13338

Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que parmi les maladies de longue durée qui sont prises en charge à 100 p 100 figure l'infarctus du myocarde datant de moins de six mois. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de supprimer cette condition restrictive de durée qui fait que la maladie en cause n'est prise en charge à 100 p 100 que durant une courte période.

Texte de la réponse

Reponse. - L'infarctus du myocarde datant de moins de six mois fait partie de la liste des trente affections ouvrant droit à exonération du ticket modérateur au titre de l'article L 322-3-3 du code de la sécurité sociale. Conformément aux recommandations actualisées du haut comité médical de la sécurité sociale l'exonération initiale de six mois peut être renouvelée une fois. Par ailleurs, il est prévu qu'au terme de la période d'exonération au titre de l'infarctus du myocarde, la prise en charge à 100 p 100 peut être envisagée, au titre d'une autre rubrique de la liste des maladies de longue durée, s'il existe une insuffisance cardiaque grave ou une insuffisance coronarienne avec manifestations ischémiques.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13338

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2405